

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 septembre 2014

---

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 263

présenté par

M. Alexis Bachelay, Mme Alaux, M. Bacquet, M. Bies, M. Boudié, M. Féron, M. Gille,  
M. Pietrasanta et M. Plisson

-----

**ARTICLE 9**

I. – Compléter l’alinéa 6 par les mots :

« , et dans la proportion minimale de 5 %, des vélos à assistance électrique ».

II. – En conséquence, compléter l’alinéa 7 par les mots :

« et dans la proportion minimale de 2 % des vélos à assistance électrique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre l’équipement des parcs de l’Etat et des collectivités en vélos à assistance électrique, par définition non polluants et aisés à stationner. L’article 9 fait obligation à l’Etat de se doter " à l’achat ou lors du renouvellement de sa flotte " de véhicules propres à hauteur de 50%. Il fait la même obligation aux collectivités à hauteur de 20%. L’amendement propose d’y intégrer une part de 5% pour l’Etat et de 2% pour les collectivités de vélos à assistance électrique